

## AVIS ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires du Gers, au titre des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de :

- l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des 62 communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès visés ci-dessous ;
- l'approbation de la révision des plans de prévention des risques inondations (PPRi) sur les communes de Barcelonne-du-Gers, de Plaisance-du-Gers et de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet).

Le périmètre mis à l'étude pour chaque PPRi est le territoire entier de la commune concernée.

Par arrêté du 5 mars 2019, une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, sur le projet susvisé, est prescrite du **mardi 16 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019**.

Les décisions qui seront prises par Mme la préfète à l'issue de la procédure, seront l'approbation, par arrêtés préfectoraux, des plans de prévention des risques inondations des communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès, éventuellement modifiés.

Une commission d'enquête, présidée par M. Bernard BERNHARD, principal de collège en retraite, a été désignée pour cette enquête. Elle comprend deux membres titulaires : Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, et M. Gilles CONTESSI, chef d'établissement scolaire en retraite.

Toute information relative à cette demande pourra être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires, service eau et risques, unité risques naturels et technologiques, responsable du projet (Tél. 05 62 61 53 37 – email : [ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr](mailto:ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr)), et de la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

### Lieux et siège de l'enquête publique :

Communes constituant les bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Léés et du Bouès : Arblade-le-Bas, Armentieux, Armous-et-Cau, Aurensan, Aux-Aussat, Beaumarchès, Beccas, Bernède, Betplan, Blousson-Sérian, Caumont, Cazaux-Villecomtal, Corneillan, Courties, Estampes, Galiac, Gee-Rivière, Goux, Haget, Izotges, Ju-Belloc, Juillac, Labarthète, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Laguian-Mazous, Lannux, Laveraët, Lelin-Lapujolle, Louslitges, Malabat, Marciac, Mascaras, Maulichères, Maumusson-Laguian, Monlezun, Monpardiac, Montégut-Arros, Pallanne, Préchac-sur-Adour, Projan, Ricourt, Saint-Aunix-Lengros, Saint-Christaud, Saint-Germé, Saint-Justin, Saint-Mont, Sarragachies, Scieurac-et-Flourès, Ségos, Sembouès, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens, Vergoignan, Verlus, Viella, Villecomtal-sur-Arros.

Communes dotées d'un PPRi approuvé et dont la révision est prescrite : BARCELONNE-DU-GERS, PLAISANCE-DU-GERS et la commune nouvelle RISCLE (Riscle-Cannet)

La mairie de la commune nouvelle RISCLE (Riscle-Cannet) est désignée siège de l'enquête publique.

### Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Actualités > Enquêtes Publiques / AOEP – Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis à la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : [pref-ppri@gers.gouv.fr](mailto:pref-ppri@gers.gouv.fr). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : dans chacune des mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête ;

- sur un poste informatique : dans les maisons de services au public de Barcelonne-du-Gers, de la commune nouvelle Riscle (Riscle-Cannet), et Villecomtal-sur-Arros, à la médiathèque de Plaisance du Gers et à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers située sur la commune de Marciac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à la mairie siège de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de la commune nouvelle Riscle à l'attention du président de la commission d'enquête (place de l'Église – 32400 RISCLE) et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de la commune nouvelle Riscle, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, le règlement, le dossier cartographique et les avis émis sur les projets de plans par les personnes publiques associées, dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement. Les décisions de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement en date du 11 mars 2016 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas relatives aux dossiers n°2016-2202 et n°2016-2203, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement sont consultables sur le site Internet [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) rubrique Actualités / Enquêtes Publiques / AOEP – avis d'ouverture d'enquête publique).

**La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies de Riscle, Marciac et Barcelonne, les :**

**RISCLE :**  
16 avril 2019 de 9h00-12h00  
26 avril 2019 de 9h00-12h00  
16 mai 2019 de 14h00-17h00

**MARCIAC :**  
16 avril 2019 de 14h00-17h00  
24 avril 2019 de 9h00-12h00  
13 mai 2019 de 9h00-12h00

**BARCELONNE DU GERS :**  
17 avril 2019 de 9h00-12h00  
25 avril 2019 de 9h00-12h00  
16 mai 2019 de 14h00-17h00

**Une réunion d'information et d'échanges avec le public présidée par le président de la commission d'enquête, à laquelle participeront les services de la direction départementale des territoires, se tiendra le :**

**Jeudi 9 mai 2019 de 15 heures à 18 heures**

**Mairie de Riscle – Salle Bas -**

**Place de l'Église – 32400 RISCLE**

Le dossier soumis à enquête publique sera présenté au public qui pourra poser ses questions et faire part de ses observations.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, auxquels seront annexés le compte rendu de la réunion d'information ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, dans les mairies susvisées et sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau

  
Frédéric GUERTENER